

Les formules toutes faites

par Stéphanie Boutin, Michelle Cumyn et Mélanie Samson

Les juristes reproduisent volontiers des formules toutes faites. Cela se justifie pour les cooccurrences et pour les formules qui permettent de fixer en mémoire des usages et des règles, grâce à leur style simple et direct. Par exemple, l'expression « Par ces motifs » permet au juge d'introduire en peu de mots le dispositif de son jugement et aux avocats d'annoncer clairement les conclusions recherchées. La reproduction de formules compliquées, opaques ou archaïques nuit toutefois à la communication du droit.

C'est souvent par prudence que les juristes reproduisent des formules types, dont ils ne saisissent pas toujours toutes les implications. Employer une formule consacrée paraît moins risqué que d'exprimer la même idée en des termes différents. Le juriste ne devrait pourtant pas hésiter à s'émanciper des formules et des modèles types pour utiliser des mots et des tournures qui soient mieux adaptés au contexte. Le recours à une formule consacrée ne saurait justifier l'économie d'une réflexion sur le message à transmettre et la façon la plus adéquate de le formuler.

Exemples

Formulation à éviter	Problème	Formulation proposée
incluant mais sans s'y limiter	formule inutilement lourde	notamment
nonobstant	Emploi inutile d'un terme technique	malgré, par dérogation à
sans préjudice	calque de l'anglais	sous toutes réserves

Références suggérées

Lagacé, Jacques, « L'accessibilité du langage des lois », dans Richard Tremblay, dir, *Éléments de légistique*, Cowansville (Qc), Yvon Blais, 2010 aux pp 419-428.

Lagacé, Jacques, « Le formalisme : un sérieux obstacle à la qualité des lois », dans *Actes de la XIe Conférence des juristes de l'État*, Cowansville (Qc), Yvon Blais, 1992, 43.

Tremblay, Guy et Denis Lemay, *Une grille d'analyse pour le droit du Québec*, 4^e éd, Montréal, Wilson & Lafleur, 2009 aux pp 8-9.

Tremblay, Richard, « Le formalisme : un sérieux obstacle à la qualité des lois », dans *Actes de la XIe Conférence des juristes de l'État*, Cowansville (Qc), Yvon Blais, 1992, 31.

Chaire de rédaction juridique Louis-Philippe-Pigeon

Faculté de droit, Université Laval
Pavillon Charles-De Koninck, local 6257
1030, avenue des Sciences-Humaines
Québec (Québec) G1V 0A6
CANADA

Courriel : crj@fd.ulaval.ca

Twitter : [@CRJ_LP_Pigeon](https://twitter.com/CRJ_LP_Pigeon)

*Capsule mise à jour le 17 décembre 2018.